

**COLLECTIF CONTRE L'IMPUNITÉ**  
**AVOCATS SANS FRONTIÈRES CANADA**  
**INTERNATIONAL CENTER FOR TRANSITIONAL JUSTICE**  
**INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS**  
**OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE**

Mercredi 14 décembre 2011

**Lettre ouverte concernant les poursuites contre Jean-Claude Duvalier :**  
**LES PROCEDURES PENALES DOIVENT SE POURSUIVRE**

Le 16 janvier 2011, Jean-Claude Duvalier est retourné en Haïti après 25 années passées en exil en France. Son régime d'avril 1971 à février 1986 a été caractérisé par des violations des droits humains généralisées et systématiques, telles des emprisonnements abusifs, de la torture et des assassinats.

Le 18 janvier 2011, le Commissaire du gouvernement (procureur de la République) a rouvert une enquête pénale préliminaire contre Jean-Claude Duvalier pour allégations de corruption, escroquerie et détournement de fonds, et a confié l'examen de l'affaire au juge d'instruction. Le même jour, Jean-Claude Duvalier a été interrogé au sujet de ces allégations. Compte tenu de la gravité des accusations, les autorités haïtiennes ont notifié à Jean-Claude Duvalier une assignation à résidence pendant l'instruction.

Depuis le retour de Jean-Claude Duvalier en Haïti, au moins 22 personnes ont déposé plainte alléguant que ce dernier avait perpétré des attaques généralisées et systématiques contre des civils, constituant des crimes contre l'humanité, incluant des allégations d'exécutions extrajudiciaires, de tortures et de disparitions forcées.

Le Commissaire du gouvernement a confié ces plaintes au juge d'instruction aux fins d'instruction complémentaire. Pour conclure qu'une mise en examen pénale est garantie, le juge d'instruction doit être convaincu que les organes judiciaires haïtiens sont compétents pour connaître des actes délictueux et qu'il existe des preuves suffisantes pour confier l'examen de l'affaire au Commissaire du gouvernement aux fins d'émettre un acte d'accusation.

Les avocats de Jean-Claude Duvalier ont soutenu qu'il ne pouvait être poursuivi et insistent pour que l'instruction n'ait pas lieu. Cependant, un mémoire d'*amicus curiae* présenté aux autorités judiciaires par l'Open Society Justice Initiative démontre ce qui suit :

- *Amnistie*. Les avocats de Jean-Claude Duvalier font valoir que la Loi d'amnistie de 18 juin 1986 et l'article 466 du Code d'instruction criminelle référant au Décret du 4 juillet 1988 prévoient une prescription de dix ans aux actes délictueux commis sous son régime, et qu'il ne peut être poursuivi. Cependant, les normes internationales acceptées par Haïti énoncent clairement qu'aucune prescription ou amnistie ne peut s'appliquer aux actes délictueux ou aux actes constitutifs de crimes contre l'humanité. La loi de 1986 introduisant l'amnistie ne s'applique par conséquent pas aux actes reprochés à Jean-Claude Duvalier et doit être écartée.
- *Sanctions rétroactives*. Les avocats de Jean-Claude Duvalier font valoir que les crimes contre l'humanité n'étaient pas reconnus comme crimes en Haïti lorsqu'il était président. Au contraire, Jean-Claude Duvalier a signé de nombreux accords internationaux qui reconnaissent que de tels actes sont constitutifs de crimes. Les actes reprochés à Jean-Claude Duvalier, y compris les

assassinats illégaux et la torture, sont reconnus par tous comme étant des actes criminels et ont ainsi été reconnus depuis la présidence de Jean-Claude Duvalier dans les années 1970. Les crimes contre l'humanité sont reconnus comme constitutifs d'infractions pénales depuis les jugements de Nuremberg dans les années 1940.

- *Infractions pénales.* Il a aussi été soutenu que puisque le Code pénal haïtien ne contient aucun crime international, il est impossible de poursuivre Jean-Claude Duvalier. En réalité, de nombreuses infractions pénales peuvent être reprochées à Jean-Claude Duvalier aux termes de la loi haïtienne, y compris les assassinats et séquestrations. Parce qu'elles ont été commises dans le cadre d'une attaque générale et systématique contre la population civile, elles peuvent être considérées comme des crimes contre l'humanité.

En Haïti, le Collectif contre l'impunité, un groupe formé par les plaignants et des organisations haïtiennes des droits humains – Centre œcuménique des droits humains (CEDH), Kay Fanm (Maison des Femmes), Mouvement des femmes haïtiennes pour l'éducation et le développement (MOUFHED), Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) – soutient pleinement la production de *l'amicus curiae* devant les autorités haïtiennes.

Les organisations signataires soutiennent les efforts afin que Jean-Claude Duvalier soit poursuivi en justice pour mettre fin à la situation d'impunité actuelle, et insistent pour que les autorités judiciaires considèrent attentivement les présents arguments, autant à la lumière du droit international des droits humains que du droit haïtien, à l'effet que les procédures judiciaires à l'encontre de Jean-Claude Duvalier doivent continuer.

Le procès contre Jean-Claude Duvalier a le potentiel de façonner la mémoire collective haïtienne et a une importance historique, non seulement pour les nombreuses victimes et leurs proches qui demandent encore justice, vérité et réparation, mais aussi pour la société haïtienne et la communauté internationale dans son ensemble.



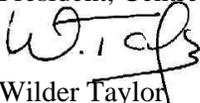
Danièle Magloire  
Coordonnatrice, Collectif contre l'impunité



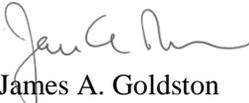
Pascal Paradis  
Directeur général, Avocats sans frontières Canada



David Tolbert  
Président, Centre international pour la justice transitionnelle



Wilder Taylor  
Directeur exécutif, Commission internationale des juristes



James A. Goldston  
Directeur exécutif, Open Society Justice Initiative